

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Lundi le **8 mai 2023**, se tenait à 20h00 au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

Monsieur le maire Simon-Yvan Caron,
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Manon Dubé, Nathalie Soucy, Raynald Bérubé, Germain Picard et Myriam Morissette formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La directrice générale adjointe, Louise Boivin, agissant à titre de secrétaire d'assemblée est présente.

1. Accueil

La séance est ouverte à 20h00. Monsieur le maire souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour. Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #23-05-76

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. Accueil;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Correspondance;
 - a) Dépôt et lecture de la correspondance du 18 avril 2023 de la
Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. Mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
5. Lecture et adoption des procès-verbaux des 11 avril et 24 avril 2023;
6. Approbation des comptes;
7. Autorisation d'achat d'un terminal de paiement par carte de débit;
8. Reconnaissance de paiement de taxes municipales;
9. Avis de motion pour règlement 2023-08 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnées dans leur fonction;

10. Dépôt du projet de règlement no 2023-08 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnées dans leur fonction;
11. Politique no 2023-01 pour un environnement sans fumée;
12. Résolution concernant une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
13. Autorisation de signature des lettres d'entente no 2023-05 et no 2023-06 avec le SFCP, section locale 1142;
14. Poste d'adjointe administrative;
15. Autorisation de paiement des heures effectuées hors-contrat au directeur général par intérim;
16. Fonds Régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Aide financière pour des projets en coopération intermunicipale – Projet de mise en commun pour un technicien préventionniste en incendie;
17. Fonds Régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Aide financière pour des projets en coopération intermunicipale – Projet de mise en commun pour l'achat d'un camion-citerne pour la protection incendie;
18. Résidus de balayage du MTQ – Décharge de responsabilité;
19. Modification de la programmation du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);
20. Modification de la résolution 22-258 concernant le transfert de la maison Viens;
21. Varia;
22. Période de questions;
23. Prochaine séance le 12 juin à 20h00;
24. Levée de la séance.

3. Correspondance

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

La directrice générale adjointe fait le dépôt et la lecture de la lettre du 18 avril 2023 en provenance de la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation.

4. Mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Aucune nouvelle déclaration.

**5. Lecture et adoption des procès-verbaux des 11 avril et 24 avril 2023
Résolution # 23-05-77**

Étant donné que chacun des membres du conseil municipal a pris connaissance du contenu des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 24 avril 2023, M. le Maire demande une dispense de lecture.

Il est donc proposé par Germain Picard

Appuyé par Marcel L'Italien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil renonce à la lecture desdits procès-verbaux;

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux du 11 avril 2023 et du 24 avril 2023 tel que présentés.

**6. Approbation des comptes
Résolution #23-05-78**

Proposé par Marcel L'Italien

Appuyé par Germain Picard

Et résolu que le conseil municipal de La Rédemption approuve et autorise le paiement des comptes du mois au montant de 92 876.27\$ selon la liste remise aux élus par le directeur général par intérim.

**7. Autorisation pour achat d'un terminal de paiement par carte de débit
Résolution #23-05-79**

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Myriam Morissette

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption autorise **l'achat d'un terminal de paiement par carte de débit " Square Terminal"** et ce, au coût de 399\$, taxes en sus, ainsi que l'achat de papier pour l'imprimante du terminal.

**8. Reconnaissance de paiement de taxes municipales
Résolution #23-05-80**

Considérant la recommandation de la direction générale de reconnaître le paiement d'une somme de sept cent dix dollars et vingt-et-un cents (710,21 \$) pour la propriété du 85 Rang 8E, matricule 7364-36-1293;

Considérant la demande écrite des propriétaires;

Conformément aux dispositions des articles 245 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F2-1) portant sur le paiement et remboursement des taxes;

Il est proposé par Marcel L'Italien

Appuyé par Myriam Morissette

Et résolu à l'unanimité de reconnaître le paiement effectué le 27 juin 2022 au montant 710.21\$ pour le deuxième versement des taxes municipales de l'année 2022, et d'annuler tous les intérêts générés depuis 27 juin 2022.

9. Avis de motion dans le but d'adopter un règlement portant le numéro 2023-08 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnés dans le cadre de leurs fonctions

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Marcel L'Italien dans le but d'adopter le règlement 2023-08 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnés dans le cadre de leurs fonctions.

10. Dépôt du projet de règlement no 2023-08 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnés dans le cadre de leurs fonctions

Le dépôt du projet de règlement no 2023-08 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnés dans le cadre de leurs fonctions est fait par le conseiller Marcel L'Italien.

**11. Politique no 2023-01 pour un environnement sans fumée
Résolution #23-05-81**

Proposé par Germain Picard

Appuyé par Raynald Bérubé

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption adopte la **politique pour un environnement sans fumée** portant le numéro 2023-01.

**12. Résolution concernant une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
Résolution #23-05-82**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Rédemption désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Myriam Morissette

ET RESOLU PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA RÉDEMPTION:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE le maire ou maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité de La Rédemption, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE le directeur général ou directrice générale adjointe soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

**13. Autorisation de signature des lettres d'entente no 2023-05 et no 2023-06 avec le SCFP, section locale 1142
Résolution #23-05-83**

Proposé par Germain Picard
Appuyé par Myriam Morissette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption autorise la signature des lettres d'entente suivante :

- Lettre d'entente no 2023-05 concernant la nomination de M. Lyvonie Girouard à titre de chef d'équipe
- Lettre d'entente no 2023-06 concernant l'indexation de la rémunération pour le poste d'adjointe administrative pour les années 2023 et 2024

QUE le maire ou maire suppléant et le directeur général par intérim ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer lesdites lettres d'entente pour et au nom de la municipalité.

14. Poste d'adjointe administrative

Cet item de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

**15. Autorisation de paiement des heures effectuées hors-contrat au directeur général par intérim
Résolution #23-05-84**

Proposé par Raynald Bérubé
Appuyé par Myriam Morissette

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption **autorise le paiement des heures effectuées hors-contrat** à M. Claude Panneton, directeur général par intérim.

**16. Fonds Régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Aide financière pour des projets en coopération intermunicipale – Projet de mise en commun pour un technicien préventionniste en incendie
Résolution #23-05-85**

Attendu que la municipalité de La Rédemption a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités de Sainte-Luce, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Les Hauteurs, La Rédemption et Saint-Charles-Garnier désirent présenter un projet pour la mise en commun d'un technicien préventionniste en incendie, pour établir un programme d'inspection périodique des risques plus élevés en incendie;

En conséquence, il est proposé par Germain Picard, appuyé par Nathalie Soucy **et résolu à l'unanimité que** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de La Rédemption s'engage à participer au **projet de mise en commun d'un technicien préventionniste en incendie**, pour établir un programme d'inspection périodique des risques plus élevés en incendie et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Luce organisme responsable du projet.

**17. Fonds Régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Aide financière pour des projets en coopération intermunicipale – Projet de mise en commun pour l'achat d'un camion-citerne pour la protection incendie
Résolution #23-05-86**

Attendu que la municipalité de La Rédemption a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités de Sainte-Luce, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Les Hauteurs, La Rédemption et Saint-Charles-Garnier désirent présenter un projet pour la mise en commun relativement à l'achat d'un camion-citerne pour la protection incendie;

En conséquence, il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Myriam Morissette **et résolu à l'unanimité que** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de La Rédemption s'engage à participer au **projet de mise en commun pour l'achat d'un camion-citerne pour la protection incendie** et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Luce organisme responsable du projet.

**18. Résidus de balayage du MTQ – décharge de responsabilité
Résolution #23-05-87**

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Marcel L'Italien

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption autorise la directrice générale adjointe, Louise Boivin, à signer la **décharge de responsabilité** établie par le Ministère des Transports concernant le dépôt et l'utilisation de **résidus de balayage** au printemps 2023.

**19. Modification de la programmation du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
Résolution #23-05-88**

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption souhaite réviser la programmation de travaux pour la TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Germain Picard et résolu de **réviser la programmation TECQ 2019-2023** et que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 5 corrigée ci-jointe, dossier no 1109005, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
- La présente résolution abroge la résolution numéro 23-04-74.

**20. Modification de la résolution 22-258 concernant le transfert de la maison Viens
Résolution #23-05-89**

ATTENDU QUE Développement Multiressources de La Rédemption a déposé un extrait de procès-verbal daté du 16 décembre 2021 dans lequel il propose que la Maison Viens soit donnée à la municipalité de La Rédemption;

ATTENDU QU'une résolution a été adoptée confirmant que la municipalité accepte le transfert de la Maison Viens, ladite résolution portant le numéro 22-258;

ATTENDU QUE la municipalité doit préciser les signataires autorisés pour effectuer cette transaction;

Il est proposé par Raynald Bérubé
Appuyé par Marcel L'Italien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption confirme son accord pour accepter le transfert de la Maison Viens;

QUE le maire ou maire suppléant et le directeur général ou directrice générale adjointe sont autorisés à signer les documents concernant cette transaction pour et au nom de la municipalité de La Rédemption.

21. Varia

Aucun point au varia.

22. Période de questions

La période de question a débuté à 20h40 et s'est terminée à 20h42.

23. Prochaine séance

La prochaine séance aura lieu lundi le 12 juin 2023 à 20h00.

**24. Levée de la séance
Résolution #23-05-90**

Il est proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité de levée la séance à 20h42.

Simon-Yvan Caron, maire

Louise Boivin, directrice générale adjointe

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire